



Arrêté n°2023.88-DG
RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES À SAUMUR ET COMMUNES DÉLÉGUÉES
RÈGLES GÉNÉRALES DE STATIONNEMENT
ET STATIONNEMENT «RÉSERVÉ»

Le Maire de la Ville de Saumur,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-3,
 Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
 Vu l'arrêté municipal n°2023.81-DG du 26 octobre 2023, portant réglementation permanente de stationnement « réservé » dans diverses rues de Saumur et ses communes déléguées,
 Considérant l'ensemble des emplacements de stationnement réservés aux «Personnes à Mobilité Réduite», aux motos, aux véhicules de transport à la demande, aux véhicules de services et aux véhicules électriques et hybrides actuellement répertoriés sur le territoire de Saumur,
 Considérant la suppression d'un emplacement « Personnes à Mobilité Réduite », devant la Mairie, rue du Dolmen à Bagneux, il y a lieu de prendre un nouvel arrêté,

ARRETE :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2023.81-DG susvisé

ARTICLE 1 : MESURES DE STATIONNEMENT

➤ Conformément à la réglementation générale, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol dans les rues de Saumur et communes déléguées, hormis lors d'autorisations exceptionnelles pouvant être délivrées sur demande expresse et au cas par cas.

➤ Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est réservé aux «Personnes à Mobilité Réduite» (PMR) :

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Ackerman (rue Jean)	Parking face au n°8 et parking face à la cave Ackerman	2
Alain (place Jehan)	Devant les n°42 et 128 et face au n°184	5
Alésia (rue d')	Parking	1
Alsace (rue d')	Devant le n°22 et face au n°30	2
Ancienne Gare (rue de l')	Face au n°14	1
Âne (ruelle à l')	Parking du stade	1
Angers (avenue David d')	Devant la gare et face au n°11	4
Angibault (place Fernand)		3
Arche Dorée (place de l')	Parking	2
Ardilliers (place Notre Dame des)	Parking central	3
Balzac (avenue)	Parking de la gare routière, devant le n°7 et devant la CCI	5



Beaurepaire (rue)	Parking de la salle Beaurepaire et face à la Sous Préfecture	3
Bedouet (rue François)	À proximité de l'école des Hautes Vignes	1
Boires (parking des)		6
Bois Quétier (place du)		2
Bouchard (rue du Docteur)	Face au n°16	1
Brarderie (rue de la)	Parking du Cimetière	1
Breil (le)	Parking de la salle	9
Brète (rue Jean de la)	Au niveau du n°438	1
Bury (place)	Parking	1
Carnot (quai)	A proximité du rond-point du Théâtre	1
Chardonnet (place du)	Parking	14
Chemin Vert (rue du)	Devant le n°931, le commissariat et devant le n°617	3
Choudieu (rue)	Devant le n°1	1
Courcouronne (rue)	Devant le n°18	1
Courtoison (rue Auguste)	A l'entrée de la rue côté square	1
Croix de Guerre (avenue de la)	Devant le n°59 et la Mairie	2
De Gaulle (avenue du Général)	A proximité du rond-point Paul Bert et devant les n°6, 46, 63, 75 et 80	5
Delanoue (place Sainte Jeanne)	Parking	1
Déportation (place de la)		2
Demarest (rue)	Parking devant la supérette	1
Dolmen (rue du)	Place de l'église et près de l'école	2
Doussard (rue Guy)	Au droit la salle des Hauts Sentiers et face au n°16 (derrière la salle des Hauts Sentiers)	2 + 1
Druides (rue des)	Face aux n°16/18	1
Dupetit-Thouars (place)	A proximité du monument	1
Europe (place de l')	Devant le Pole Santé, à proximité de la borne de paiement et à proximité de l'entrée côté rue de la Maremaillette	4
Fardeau (rue)	Devant le n°30	1
Fidélité (rue de la)	Parking	1
Fontevraud (route de)	Devant le n°522	1
Foucauld (place Charles de)	Parking	1
Fourrier (rue)	A proximité des colonnes à déchets	1
Fourrier (parking)		2
Grande Rue	Devant n° 2	1
Grandet (place Eugénie)	Face au n°32	2
Guéderies (boulevard des)	Devant le n°8	1
Ile Neuve (rue de l')	A proximité de la rue de la Croix Verte	1
Jagueneau (quai du)	Au niveau du pont de fer	1
Lamartine (rue)	Devant les n°281 et 331 et face au n°116	3
Landais (esplanade Hubert)	Parking	2
Leclerc (place Marc)	Devant le n°12	1
Leclerc (rue du Maréchal)	Devant le n°67	1

Leterme (boulevard Joly)	Devant les n°2, 11 et 16	3
Lorraine (rue de)	Face au n°1bis	1
Loucheur (rue)	Devant la maison des combattants	1
Loups (rue aux)	Parking de la maison de retraite la Sagesse	1
Manutention (rue de la)	Face au n°24	1
Marais le Roi (rue)	Parking face à la Poste et devant Pole Emploi	3
Marceau (rue)	Face aux n°30a et 76a	4
Marne (boulevard de la)	Stade des rives du Thouet et piscine du Val de Thouet	14
Mayaud (quai)	Face aux n°60 et 68	4
Menhirs (rue des)	Devant les résidences « les gravelles 1, 5 et 7 »	6
Montcel (rue)	Devant le n°22	1
Mouton (rue du)	Devant le bâtiment hospitalier	1
Nantilly (rue de)	Face à l'école et au n°17 et devant l'église	3
Orléans (rue d')	Devant le n°89	1
Païens (rue des)	Face au n°18	1
Patenôtriers (rue des)	Face au bâtiment « Police Municipale »	1
Petit Caporal (rue du)	Sur le parking face au n°2	1
Petit Mail (rue du)	À proximité de l'Arche Dorée	1
Poitou (impasse Antoine)	Devant le n°3	1
Pompidou (avenue Georges)	Place du marché	2
Pont Fouchard (rue du)	Face aux n°6, 12 et 124	3
Port (rue Célestin)	Devant la Médiathèque	1
Poterne (place de la)	Parking	2
Prêche (rue du)	A proximité du n°11	1
Prévôté (rue de la)	Salle des Fêtes	1
Récollets (place des)		1
République (place de la)	À côté du monument, devant la Mairie et à côté des espaces verts	3
Rouen (rue de)	Devant le n°3	1
Saint-Louis (rue)	A proximité de la résidence du Bocage et face au n°61	3
Saint-Michel (place)	Devant le tribunal	2
Saint-Nicolas (place)	Face au n°30 rue de la Petite Bilange	2
Saint-Nicolas (rue)	Devant les n°63 et 102 et face au n°90	3
Schweitzer (rue du Docteur)	Devant les n°113, 123, 955 et face au n°87	5
Seigneur (rue)	Face au n°29	1
Tabarly (rue Eric)	Devant l'entrée de la base Millocheau	2
Targé (place Alain)	Devant le n°51	1
Temple (rue du)	A l'entrée de la rue côté pairs	
Thoreau (avenue Georges)	A l'angle de l'impasse des Cèdres	1
Vaugouin (rue Théophile)	Devant le n°37	1
Vendanges (rue des)	A proximité de l'entrée du Lycée	2
Vercingétorix (rue)	Parking et à proximité du n°1	2
Verden (boulevard de)	Devant le camping	1

Verdun (place)	Devant le n°9	1
Vieux Pont (rue du)	Parking Hôtel Mercure	1
Violettes (rue des)	Devant le n°31	1

► **Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est réservé aux «Motos» :**

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Beaurepaire (rue)	Face au n°7	1
Dacier (rue)	Devant le n°27	1
Pont Fouchard (rue du)	Devant le 96bis	1
Portail Louis (rue du)	Devant le n°18	1
République (place de la)	A proximité du monument aux morts	1

► **Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est réservé aux «véhicules de transport à la demande» TAD :**

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Beaurepaire (rue)	Au droit du n° 26 face à l'entrée du Crédit Agricole	1 (7ml)

► **Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est réservé aux «véhicules électriques, hybrides et/ou autopartage» uniquement le temps de la recharge :**

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Général de Gaulle (avenue du)	Devant le n°3	2
Château (parking du)	Le long de la rue des Moulins	2
Europe (place de l')	Face au n°84	3
Poterne (place de la)	A proximité du feu le long de la rue de l'Écluse	2
Chumeau (rue)	Entre la rue du Pont Fouchard et la rue de Doué	2

Le stationnement à l'issue de la recharge, s'effectue gratuitement pour les véhicules 100% électriques, sur le parc de stationnement de la Ville, aux conditions de temps prévues conformément aux emplacements choisis.

► **Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est réservé aux «véhicules de services et de sécurité» :**

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Beaurepaire (rue)	Face à la Sous-Préfecture	1
Saint-Michel (place)	De part et d'autre de l'entrée du tribunal	8

► **Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est réservé aux «véhicules de services police et gendarmerie» :**

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Fourrier (rue)	De part et d'autre du portillon de l'entrée arrière du tribunal	2

► **Le stationnement sur les emplacements dont la liste figure ci-après, est réservé aux «véhicules de services de la Communauté d'Agglomération de Saumur» :**

RUE OU PARKING	EMPLACEMENT	NOMBRE
Leclerc (rue du Maréchal)	Devant le n°11	1

ARTICLE 2 : CONTREVENANTS

Les véhicules contrevenant aux présentes prescriptions seront mis en fourrière à l'initiative des forces de police, aux frais et sous la responsabilité des propriétaires.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté, à l'exception des mesures concernant l'« Autopartage », dont la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire seront assurés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur.

Un exemplaire en sera adressé à :

- Mesdames et Messieurs les Maires délégués de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Bagneux, Saint-Lambert-des-Levées et Dampierre-sur-Loire,
- Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 14 novembre 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : 15 NOV. 2023